

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-19 - Règlementation du stationnement rue de la scierie à l'occasion de la manifestation Carnaval les 22 et 23 mars 2025

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 612-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association « FESTI'GANG » de réserver le parking de l'ancienne école maternelle "Les Sapins bleus" pour le stationnement des bus des cliques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer à cette occasion, le stationnement rue de la scierie afin de permettre aux bus de manœuvrer en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'ancienne école maternelle "Les Sapins Bleus" du samedi 22 mars 2025 à 08h00 au dimanche 23 mars 2025 à minuit.

Le stationnement en dehors de tout emplacement matérialisé rue de la scierie est également interdit sur la même période.

Article 2 : Des panneaux mobiles seront installés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de l'association Festi'Gang,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 05 mars 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 06 mars 2025